

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 139

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J.WASTERLAIN - F.TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3)

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

ABSENT(E)S :

Justine WASTERLAIN

Abdelhakim NEZZARI

Jean-Yves HERBEUVAL

Maryse GABET

A partir de la question n° 3 :

Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 6 : Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.212-26, relatif à la composition des Comités de Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-4 relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- L.2121-21, relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2122-15 relatif à la démission d'un Adjoint au maire,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n°00MA00631, Ville de Nice, en date du 31 décembre 2003, relatif à la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 9 en date du 18 avril 2014 portant désignation, à la représentation proportionnelle, des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 62 en date du 16 juin 2016, portant remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire, au sein de la Caisse des Ecoles,

Vu le courrier de Monsieur Abdelhakim NEZZARI en date du 11 décembre 2015 informant de sa décision de quitter le groupe « Maubeuge un avenir ensemble » afin de siéger parmi les Elus « non-inscrits » au sein du Conseil Municipal.

Vu le courrier de Monsieur Mehdi GAMRA en date du 04 juillet 2016 notifié à la Ville le 18, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal de Maubeuge et par la même d'Adjoint au Maire,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe notifié à la Ville le 23 septembre, acceptant la démission de Monsieur GAMRA, en sa qualité de deuxième Adjoint au Maire de Maubeuge et de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de la Ville de Maubeuge daté du 23 septembre, notifié à Monsieur GAMRA et l'informant de l'acceptation de sa démission par le Préfet, sous pli recommandé avec accusé réception daté du 28 septembre,

Vu la signature apposée par Monsieur Mehdi GAMRA en date du 28 septembre 2016 sur le document intitulé « Acceptation d'une démission d'Adjoint au Maire »,

Considérant que Monsieur Mehdi GAMRA, par délibération n° 9 en date du 18 avril 2014, avait été désigné membre du Comité de la Caisse des Ecoles.

Que la démission prend effet à compter du jour où son acceptation par le Préfet est portée à la connaissance du démissionnaire

Qu'en l'espèce, la démission de Monsieur GAMRA ayant pris effet au 28 septembre 2016, celui-ci ne siège plus au sein dudit Comité.

Considérant à l'instar des commissions municipales, que le comité de la caisse des écoles a été constitué selon le mécanisme de la représentation proportionnelle.

Que par conséquence, le principe suivant établi par l'arrêt de la Cour d'Administrative d'Appel, s'applique : « *le Conseil Municipal peut créer des Commissions à tout moment, y compris plusieurs années après les élections, alors que sa composition a pu varier au gré des ralliements ou de la constitution de nouveaux groupes d'élus.*

Qu'il résulte de ces dispositions qu'afin d'assurer l'expression pluraliste des élus, la composition des différentes Commissions doit refléter celle de l'Assemblée Communale, telle qu'elle se présente à la date à laquelle la Commission a été formée. »

Considérant le fait que la représentation des diverses tendances d'opinion au sein de l'Assemblée Délibérante qui a été modifiée en cours de mandat est sans effet sur la composition des commissions,

Qu'au regard de l'application du principe de représentation proportionnelle tant pour les Commissions Municipales que pour le Comité de la Caisse des Ecoles, et des éléments qui précèdent, **ne peuvent uniquement candidater que les membres appartenant au Groupe « Maubeuge un avenir ensemble », tel qu'il était composé à la date du 18 avril 2014**, date de renouvellement des membres Elus au Comité de la Caisse des Ecoles.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner **Monsieur Robert PILATO** en remplacement de Monsieur Mehdi GAMRA au Comité de la Caisse des Ecoles.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité,

- **Désigne Monsieur Robert PILATO** en remplacement de Monsieur Mehdi GAMRA au Comité de la Caisse des Ecoles.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

**Pour le Maire de Maubeuge empêché,
Le Premier Adjoint,**


Jean-Pierre COULON



SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 62

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ 03.77.53.75.32

Ref. : CLJ/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - A.NEZZARI - F. TRINCARETTO - J.Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M.P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - André PIEGAY (à Corinne DEROO) - Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCIOLO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n° 29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n° 31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n° 31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n° 35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 4 : Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R.212-26, relatif à la composition des Comités de Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21, relatif aux modalités de vote pour les nominations,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n°00MA00631, Ville de Nice, en date du 31 décembre 2003, relatif à la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 9 en date du 18 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le courrier des Elus du Collectif « Maubeuge pour tous » en date du 2 décembre 2014 informant de la décision de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que « non-inscrits »,

Vu le courrier de Madame Christine SAVAUX en date du 29 février 2016, informant de sa démission du Conseil Municipal de Maubeuge,

Vu le courrier électronique de Monsieur Jean-Yves HERBEUVAL en date du 23 mars 2016 informant de la décision de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que « non-inscrit »,

Considérant que Madame Christine SAVAUX, par délibération n° 9 en date du 18 avril 2014, avait été désignée membre du Comité de la Caisse des Ecoles.

Qu'ayant démissionné de son mandat de Conseiller Municipal le 29 février 2016, Madame SAVAUX ne siège plus au sein dudit Comité.

Que, par ailleurs, Monsieur Jean-Yves HERBEUVAL a décidé de quitter le groupe « Maubeuge Toujours » afin de siéger parmi les Elus « non-inscrits »

Considérant que la composition de ce Comité, actée par délibération n° 5 susvisée, respecte le principe de représentation proportionnelle en ce qui concerne les Elus municipaux.

Que ce principe est également applicable à l'ensemble des commissions municipales.

Considérant en que l'arrêt précité de la Cour Administrative d'Appel, confirmé, souligne : « *le Conseil Municipal peut créer des Commissions à tout moment, y compris plusieurs années après les élections, alors que sa composition a pu varier au gré des ralliements ou de la constitution de nouveaux groupes d'élus.* »

Qu'il résulte de ces dispositions qu'afin d'assurer l'expression pluraliste des élus, la composition des différentes Commissions doit refléter celle de l'Assemblée Communale, telle qu'elle se présente à la date à laquelle la Commission a été formée. »

Considérant que le fait que la représentation des diverses tendances d'opinion au sein de l'Assemblée Délibérante a été modifiée en cours de mandat est sans effet sur la composition des commissions.

Qu'au regard de l'application du principe de représentation proportionnelle tant pour les Commissions Municipales que pour le Comité de la Caisse des Ecoles, et des éléments qui précèdent, **ne peuvent uniquement candidater que les membres appartenant au Groupe « Maubeuge Toujours », tel qu'il était composé à la date du 18 avril 2014**, date de renouvellement des membres Elus au Comité de la Caisse des Ecoles.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Monsieur Christophe DI POMPEO en remplacement de Madame SAVAUX au Comité de la Caisse des Ecoles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec :

3 abstentions : Xavier DUBOIS – Louis-Armand DE BEJARRY – Maryse GABET (pouvoir à Monsieur DE BEJARRY).

- Désigne Monsieur Christophe DI POMPEO, en remplacement de Madame SAVAUX au Comité de la Caisse des Ecoles.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
GAST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 7 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles

Création d'un comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Maubeuge. Désignation des représentants au Comité de la Caisse des Ecoles, dont le mandat est fixé à trois ans.

- a) le Maire, Président,
- b) l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- c) un membre désigné par le Préfet,
- d) deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- e) trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Il est à noter que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Afin de respecter le principe d'une représentation paritaire, il est proposé au conseil Municipal de :

- **désigner** 6 élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel au dépôt des listes :

Liste 1 : « Maubeuge un avenir ensemble »

Liste 2 : « Maubeuge toujours »

Liste 3 :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote:

- **29 bulletins Maubeuge un avenir ensemble**
- **8 bulletins Maubeuge Toujours**
- **2 bulletins blancs**

- **Déclare élus** les Conseillers ci-dessous, suivant le procès-verbal ci-joint.

Elus désignés
1. GRAS Michèle
2. LOCCIOLO Stéphanie
3. GOMES Nathalie
4. DEMOUSTIER Corine
5. GAMRA Mehdi
6. SAVAUX Christine

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arnaud DECAIGNY